



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## Règlement (CE) n° 2020/878

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

#### 1.1. Identification de la substance ou de la préparation

**Dénomination :** ENDUIT FIN A LA CHAUX

#### 1.2. Utilisation de la substance/préparation

Enduit décoratif.

#### 1.3. Identification de la société/entreprise

**Adresse :** DEFI – HOUILLERES DE CRUEJOULS  
ZI La Gloriette  
38160 CHATTE  
FRANCE

**Numéro de téléphone :** + 0033 (0)4 76 64 85 64

**Courriel :** defi.h2c@colorfrance.fr

#### 1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA +0033 (0)1 45 42 59 59

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :**  
STOT, exposition unique 3, voie d'exposition : Inhalation.  
Irritation cutanée 2  
Lésion oculaire 1.

#### 2.2. Eléments d'étiquetage

**. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :**

**. Pictogramme de danger :**



**Phrases de dangers :**

H315 : Provoque une irritation cutanée  
H318 : Provoque des lésions oculaires graves  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires

**Phrases de précaution :**

P102 : Tenir hors de portée des enfants

Date d'établissement : 15/09/2009  
Date de révision : 23/01/2024  
Numéro de version : 08

Page 1 sur 9



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

### Règlement (CE) n° 2020/878

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P305+P351+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX/Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Appeler immédiatement un centre anti-poison ou un médecin.  
P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon  
P261 : Eviter de respirer les poussières/aérosols.  
P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement.  
P501 : Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation en vigueur locale / régionale / nationale / internationale en vigueur.

. **Mention d'avertissement** : Danger.

. **Composants dangereux déterminant pour l'étiquetage** : Hydroxyde de calcium

### 2.3. Autres dangers

. **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

La substance n'est pas considérée comme une substance PBT ou PvB.  
Aucun autre danger identifié.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

NOM CHIMIQUE	N° CAS	N°EINECS	N° REACH	Phrase à risque	%
Di-hydroxyde de calcium	1305-62-0	215-137-3	01-2116475151-45	Skin irrit.2, H315 Eye dam.1, H318 STOT SE 3, H335	<50%
Carbonate de calcium naturel	1317-65-3	215-279-5			>50%
VAEP	24937-78-8				<5%
Silices cristallines	14464-46 14808-60-7 15648-32				trace

. **Suivants coloris** :

NOM CHIMIQUE	N° CAS	N°EINECS	N° REACH	%
Oxyde rouge	1309-37-1	215-168-2	01-2119457614-35	<5%

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

**Exposition par inhalation** : Déplacer la personne à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.

**Exposition par contact avec la peau** : Retirer rapidement les vêtements souillés. Rincer la peau avec de l'eau jusqu'à ce que le produit soit bien éliminé. Consulter un médecin si une gêne apparaît.

**Exposition par contact avec les yeux** : Se rincer abondamment les yeux en maintenant les paupières écartées sous l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si une gêne persiste.

Date d'établissement : 15/09/2009  
Date de révision : 23/01/2024  
Numéro de version : 08

Page 2 sur 9



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/878

**Exposition par ingestion :** Boire de l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin si une indisposition apparaît.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le Di-hydroxyde de calcium ne présente pas de toxicité aigüe par voie orale, par absorption cutanée ou par inhalation. La substance est classée parmi les irritants de la peau et des voies respiratoires et peut provoquer de graves lésions oculaires. Le risque d'effets secondaires systémiques n'est pas préoccupant, les effets locaux (effet ph) constituant le principal risque pour la santé.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit n'est pas combustible. Utiliser un extincteur à poudre sèche ou à mousse pour éteindre le feu environnant.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser : CO<sub>2</sub>, eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Chauffé au-dessus de 580°C, le **di-hydroxyde de calcium** se décompose pour former de l'oxyde de calcium (CaO) et de l'eau (H<sub>2</sub>O). L'oxyde de calcium dégage de la chaleur lors de la réaction avec l'eau et risque de communiquer le feu aux matériaux inflammables.

**Caséine :** l'auto-inflammation se produit aux températures supérieures à 200°C.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Eviter de générer de la poussière. Utiliser un appareil respiratoire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Veiller à minimiser le taux de poussières. S'assurer que la ventilation est suffisante ou que le matériel de protection respiratoire approprié est utilisé.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher le produit répandu de s'étaler, en maintenant, si possible, le produit sous forme sèche. Si possible, recouvrir la zone pour éviter l'envol de poussières. Eviter les déversements non contrôlés vers les cours d'eau, eaux résiduaires, eaux de surface. Prévenir les autorités locales en cas de déversement accidentel important.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Si possible, maintenir le produit sous forme sèche. Ramasser le produit mécaniquement et à sec. Utiliser un système d'aspiration ou pelleter le produit dans des conteneurs étiquetés.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Date d'établissement : 15/09/2009  
Date de révision : 23/01/2024  
Numéro de version : 08

Page 3 sur 9



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/878

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection (cf section 8 de la FDS). Ne pas porter de lentille de contact lors de la manipulation de ce produit. Il est également recommandé de se munir d'un flacon de solution de rinçage oculaire. Maintenir les niveaux de poussières aussi faibles que possible. Limiter la production de poussières. Enfermer les sources de poussières et utiliser une ventilation aspirante (collecteur de poussières aux points de manipulation). Les systèmes de manipulation doivent de préférence être fermés.

#### 7.2. Condition nécessaire pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver au sec. Stocker de façon isolée, à l'écart des acides, des produits azotés et des quantités importantes de pailles et papiers. Maintenir hors de portée des enfants. Ne pas utiliser l'aluminium pour le transport ou le stockage s'il y a risque de contact avec l'eau.

#### 7.3. Utilisation(s) particulière(s)

### 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètre de contrôle

- Carbonate de calcium : VME - France [mg/m<sup>3</sup>] : = 10

- Di-hydroxyde de calcium (chaux éteinte) :

VME - France [mg/m<sup>3</sup>] : = 5

*Travailleurs, dose dérivée sans effet :*

Voies d'exposition	Aigu – effets locaux	Aigu - effets systémiques	Long terme – effets locaux	Long terme – effets systémiques
Orale	Pas d'exposition attendue	Pas d'exposition attendue	Pas d'exposition attendue	Pas d'exposition attendue
Inhalation	4mg/ <sup>3</sup> Poussière respirable	Pas de danger identifié	1mg/ <sup>3</sup> Poussière respirable	Pas de danger identifié
Dermique	Pas d'exposition attendue	Pas de danger identifié	Pas d'exposition attendue	Pas de danger identifié

*Consommateurs, dose dérivée sans effet :*

Voies d'exposition	Aigu – effets locaux	Aigu - effets systémiques	Long terme – effets locaux	Long terme – effets systémiques
Orale	Pas d'exposition attendue	Pas d'exposition attendue	Pas d'exposition attendue	Pas d'exposition attendue
Inhalation	4mg/ <sup>3</sup> Poussière respirable	Pas de danger identifié	1mg/ <sup>3</sup> Poussière respirable	Pas de danger identifié
Dermique	Pas d'exposition attendue	Pas de danger identifié	Pas d'exposition attendue	Pas de danger identifié

Date d'établissement : 15/09/2009

Date de révision : 23/01/2024

Numéro de version : 08

Page 4 sur 9

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/878

Concentration prédite sans effet :

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement							
Eau douce	Sédiment d'eau douce	Eau de mer	Sédiment marin	Chaîne trophique	Microorganismes dans le traitement des eaux	Sol	Air
0.49mg/l	Donnée non disponible	0.32mg/l	Donnée non disponible	Ne montre pas de bioaccumulation	3.004mg/l	1.080mg/Kg de sol poids sec (p.s)	Pas de danger identifié

- VAEP Poussière : 5mg/m<sup>3</sup>

La valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) des poussières de silice cristalline fraction fine est de 0.1 mg/m<sup>3</sup> (quartz) et 0.05 mg/m<sup>3</sup> (cristobalite et tridymite) en France, mesurée en tant que moyenne pondérée dans le temps pendant 8 heures.

. Suivants coloris :

Oxyde rouge : VME : 5mg/m<sup>3</sup>

### 8.2.1. Contrôle techniques appropriés

### 8.2.2 Mesure de protection individuelle



**Protection des yeux :** Porter des lunettes ajustées au visage avec volets latéraux ou lunettes de protection contre les poussières avec large champ de vision, conformes à la norme EN 166. Ne pas porter de verres de contact lors de la manipulation de ce produit.

**Protection de la peau :** Porter des vêtements recouvrant entièrement la peau, pantalon long, manches longues, resserrés aux ouvertures et des chaussures résistantes aux produits caustiques et étanches aux poussières.

**Protection respiratoire :** Utiliser une protection respiratoire appropriée contre les poussières.

**Protection des mains :** Utiliser des gants imprégnés en nitrile avec marquage CE.

### 8.2.3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Tous les systèmes de dépoussiérage seront filtrés avant rejet à l'atmosphère.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Information sur les propriétés physiques et chimique essentielles

**Aspect :** Poudre blanche ou coloré.

**Odeur :** Légère odeur terreuse.

### 9.2. Autres informations



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/878

### 10. STABILITE ET REACTIVITE

#### 10.1. Réactivité

Pas d'information disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage

#### 10.3. Possibilité de réaction dangereuse

**Le di-hydroxyde de calcium** réagit avec les acides pour former des sels de calcium. Il réagit aussi avec l'aluminium et ses alliages, en présence d'humidité, pour former de l'hydrogène :  
$$\text{Ca(OH)}_2 + 2 \text{Al} + 6 \text{H}_2\text{O} \rightarrow \text{Ca(Al(OH)}_4)_2 + 3 \text{H}_2$$

**Le carbonate de calcium** réagit avec les acides en formant du CO<sub>2</sub>.

**Oxyde rouge** : agents oxydants puissants.

#### 10.4. Condition à éviter

Eviter le contact avec l'eau et l'air. Chauffé au-dessus de 580°C, le di-hydroxyde de calcium se décompose pour former de l'oxyde de calcium (CaO) et de l'eau (H<sub>2</sub>O).

#### 10.5. Matières incompatibles

Les acides, l'aluminium, le laiton

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Des composés organiques volatils présents en faible concentration dans le VAEP peuvent s'échapper lors des procédés faisant intervenir un chauffage. Le VAEP se décompose à des températures supérieures à 150°C. Risque de dégagement d'acide acétique.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Toxicité aigüe par voie orale

Nom	LD 50 orale rat	LD 50 absorption cutanée lapin
Di-hydroxyde de calcium	>2000mg/kg	>2500mg/kg

. **Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Le produit est irritant pour la peau (OECD 404, in vivo lapin). Compte tenu des résultats expérimentaux actuellement disponibles, le produit doit être placé parmi les mélanges irritants pour la peau (irritation cutanée de niveau 2 (H315-provoque une irritation de la peau))

. **Lésions oculaires graves/ irritation oculaire** : Le Di-hydroxyde de calcium peut provoquer des lésions oculaires graves (étude sur les lésions oculaires (in vivo lapin)). Compte tenu des résultats expérimentaux actuellement disponibles, le produit doit être classé parmi les mélanges sévèrement irritants pour les yeux (lésions oculaires de niveau 1 (H318 provoque de graves lésions oculaires graves)).

. **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Aucune donnée disponible.

. **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique** : Les données actuellement disponibles concernant l'homme permettent de conclure que le Ca (OH)<sub>2</sub> est irritant pour les voies respiratoires.

Date d'établissement : 15/09/2009  
Date de révision : 23/01/2024  
Numéro de version : 08

Page 6 sur 9



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/878

L'hydroxyde de calcium est classé parmi les substances irritantes pour les voies respiratoires (STOT SE 3 – H335- Peut provoquer une irritation des voies respiratoires).

. **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétées** : Le produit ne requiert aucune classification en matière de toxicité en cas d'exposition prolongée.

### 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

#### Toxicité aquatique

Nom	Toxicité aiguë poissons	Toxicité aiguë invertébrés aquatiques	Toxicité aiguë plantes aquatiques	Toxicité chronique pour les organismes aquatiques
Di-hydroxyde de calcium	CL50 (96h), poisson d'eau douce : 50.6mg/l CL50 (96h) poisson marin : 457mg/l	CE50 (48h) : invertébrés d'eau douce : 49.1mg/l CL50 (96h), invertébrés marins : 158mg/l	CE50 (72h) algues eau douce : 184.57mg/l NOEC (72h) algues eau douce : 48mg/l	NOEC (14j) invertébrés marins : 32mg/l
Carbonate de calcium naturel	CL50 (96h) >10000mg/l truite arc en ciel	CE50 (48h) : 1000mg/l daphnia magna	CE 50 (72h)>200mg/l algues vertes	

#### Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

Di-hydroxyde de calcium : CE10/CL10 macro-organisme : 2000mg/kg de sol

Di-hydroxyde de calcium : CE10/CL10 micro-organisme : 12000mg/kg de sol

#### Toxicité pour les plantes vertes

Di-hydroxyde de calcium NOEC (21d) : 1080mg/kg.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 12.5. Effets écotoxiques

##### . Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

#### 12.6. Autres effets nocifs

Aucun effet indésirable n'a été identifié.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/878

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**. Recommandations :**

Le produit doit être éliminé conformément à la législation locale et nationale en vigueur.

**Emballages non nettoyés :**

**Récommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### 14.1. Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

#### 14.2. Nom d'expédition des nations unies

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

#### 14.3. Classe de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA :

Classe : Néant.

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : Néant.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Eviter la libération de poussière lors du transport en utilisant des récipients étanches.

### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

#### 15.1. Règlementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

#### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### 16. AUTRES INFORMATIONS

#### Phrases de dangers :

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

Date d'établissement : 15/09/2009

Date de révision : 23/01/2024

Numéro de version : 08

Page 8 sur 9





## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

### Règlement (CE) n° 2020/878

#### Phrases de précaution :

P102 : Tenir hors de portée des enfants

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX/Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Appeler immédiatement un centre anti-poison ou un médecin.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon

P261 : Eviter de respirer les poussières/aérosols.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement.

P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur locale/régionale/nationale/internationale en vigueur.

Objets de révisions : Etablie conformément au Règlement (CE) n° 2020/878, n° 1907/2006, n° 2015/830.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'énumération des textes ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent.